



Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2018
Français
Original : anglais

Comité préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

New York, 19-23 mars 2018

Résumé des éléments à examiner par la Conférence

Note du Président désigné

Le présent document a été établi en tant que document de travail par Jean-Claude Brunet, en sa qualité de Président désigné de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il propose divers éléments susceptibles d'être repris dans le document final de la Conférence. De nature préliminaire, il reflète de façon non exhaustive les informations recueillies par le Président désigné auprès de nombreuses délégations. Il s'entend selon une structure proposée constituée de quatre volets, comme le veut la pratique établie : déclaration de 2018 ; plan de mise en œuvre du Programme d'action (2018-2024) ; plan de mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (2018-2024), et suivi de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action. L'annexe au présent document contient une liste de questions qui pourraient être utilisées pour faciliter les échanges entre les États lors des réunions du Comité préparatoire de la Conférence.



I. Déclaration de 2018

Une déclaration politique réaffirmant l'engagement pris par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, notamment compte tenu de l'évolution récente de la situation, fera l'objet de négociations en vue de son adoption à la Conférence.

II. Plan de mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2018-2024)

On trouvera ci-après une liste d'éléments potentiellement utiles à la mise en œuvre du Programme d'action pour la période 2018-2024, sans préjudice des autres éléments que les États souhaiteraient ajouter.

A. Prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à tous les niveaux (national, sous-régional, régional et mondial)

1. Coordination et synergies

a) Mise en œuvre au niveau national

i) Renforcement des législations, réglementations et procédures administratives nationales, des mécanismes de coordination, points de contact et plans d'action nationaux, des contrôles nationaux aux frontières et des autres programmes nationaux utiles à la mise en œuvre du Programme d'action, notamment ceux ayant trait à la fabrication (y compris la fabrication artisanale illicite), à la conversion illicite et au transfert international d'armes légères et de petit calibre ;

ii) Renforcement des mécanismes de coordination nationaux, y compris ceux faisant intervenir la société civile ;

iii) Adoption et mise en œuvre de plans d'action nationaux ;

iv) Nomination de points de contact nationaux et communication d'informations à jour les concernant ;

v) Recensement des moyens permettant de mieux mesurer les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, y compris dans le cadre des objectifs de développement durable ;

b) Rôle des organisations régionales et sous-régionales

i) Adoption d'instruments, de programmes et de plans d'action complémentaires aux niveaux régional et sous-régional ;

ii) Renforcement de la coordination entre les organisations et les cadres régionaux et sous-régionaux compétents ;

iii) Renforcement de la coordination entre les organisations et les cadres régionaux et sous-régionaux compétents, d'une part, et les États et les organisations internationales, d'autre part ;

iv) Renforcement des synergies entre les instruments régionaux et sous-régionaux compétents aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage ;

v) Nomination des points de contact chargés des armes légères et de petit calibre au sein des organisations régionales et sous-régionales compétentes ;

vi) Coordination régionale et sous-régionale entre les forces de l'ordre et les douanes, notamment pour l'échange d'informations utiles aux niveaux régional et sous-régional ;

vii) Contribution des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement à la mise en œuvre du Programme d'action ;

c) Rôle des organisations internationales compétentes, y compris les bureaux des Nations Unies, l'Organisation internationale de police criminelle et l'Organisation mondiale des douanes

i) Synergies et coordination entre les bureaux des Nations Unies compétents ;

ii) Coordination avec les bureaux des Nations Unies compétents, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale en vue d'améliorer l'exécution du Programme d'action ;

iii) Incitation aux échanges réguliers entre les organisations internationales compétentes, en particulier avec INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes ;

d) Synergies avec les instruments mondiaux pertinents, notamment ceux relatifs à la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée

Promotion des synergies aux fins de l'exécution du Programme d'action avec d'autres instruments et cadres internationaux pertinents, y compris le Traité sur le commerce des armes, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention, ainsi que les instruments relatifs à la lutte contre le terrorisme.

2. Lutte contre le détournement d'armes légères et de petit calibre

a) Gestion et sécurité des stocks

i) Poursuite des efforts destinés à améliorer la sécurité et la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre ;

ii) Sûreté et sécurité des stocks de munitions ;

b) Utilisateurs finals non autorisés

i) Mise en œuvre et renforcement des réglementations et des systèmes d'inspection permettant un contrôle efficace des transferts d'armes légères et de petit calibre, compte tenu des dispositions du Programme d'action et des autres instruments pertinents ;

ii) Utilisation, authentification, vérification et, selon que de besoin, renforcement des certificats d'utilisateur final et des processus de certification des utilisateurs finals, en vue de réduire les risques de détournement vers des utilisateurs finals non autorisés ;

iii) Sécurisation du transport et de la fourniture des armes légères et de petit calibre faisant l'objet de transferts internationaux ;

iv) Appui aux forces de l'ordre, notamment aux autorités douanières, et renforcement de leurs capacités d'intercepter les envois illicites d'armes légères et de petit calibre ;

c) Situations de conflit ou d'après-conflit, programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et réforme de l'appareil de sécurité

i) Application des normes et des bonnes pratiques internationales liées au Programme d'action et à l'Instrument international de traçage dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que des réformes de l'appareil de sécurité ;

ii) Mesures spécifiques de lutte contre le détournement dans les situations de conflit ou d'après-conflit ;

d) Embargos sur les armes

i) Appui à la mise en œuvre intégrale des embargos sur les armes par l'exécution du Programme d'action ;

ii) Coopération et échange d'informations avec les comités des sanctions et les groupes d'experts de l'ONU chargés du suivi de l'application des régimes de sanctions ;

iii) Collecte et échange d'informations sur le détournement d'armes légères et de petit calibre.

3. Lutte contre la fabrication et la conversion illicites d'armes légères et de petit calibre

a) Pratiques optimales aux fins de la neutralisation irréversible

Pratiques optimales aux fins de la neutralisation irréversible des armes légères et de petit calibre, notamment par l'application des normes techniques et de normes relatives à l'enregistrement et au suivi des armes, et destruction du surplus d'armes ;

b) Lutte contre la conversion illicite d'armes légères et de petit calibre

i) Suivi adapté des armes légères et de petit calibre et délivrance de l'autorisation nécessaire aux autorités et aux personnes chargées des opérations de conversion et de destruction ;

ii) Vision commune concernant la convertibilité des armes légères et de petit calibre à blanc ou de leurs reproductions en armes légères et de petit calibre fonctionnelles ;

c) Lutte contre la fabrication illicite d'armes légères et de petit calibre

i) Mise en œuvre d'un cadre réglementaire strict régissant la fabrication d'armes légères et de petit calibre ;

ii) Incrimination de la fabrication illicite d'armes à feu ;

iii) Saisie et destruction des armes légères et de petit calibre fabriquées de façon illicite.

4. Évaluation des nouveaux défis et possibilités liés à l'évolution de la technologie en matière d'armes légères et de petit calibre, notamment dans le domaine de la fabrication, et mesures à prendre pour y faire face

i) Conséquences de l'évolution de la technologie sur la fabrication, la conception, le marquage, le stockage et le commerce, y compris s'agissant des armes modulaires, de l'identification par micropuces et du micromarquage ;

ii) Coopération avec le secteur privé concernant l'évolution de la technologie de façon à améliorer le marquage, le traçage et la conservation en lieu sûr des armes légères et de petit calibre ;

iii) Fabrication additive (impression 3D) ;

iv) Nouvelles tendances du commerce illicite, y compris l'utilisation d'Internet et le commerce sur le darknet ;

v) Coopération entre les États et avec le secteur privé, y compris la coopération entre les forces de l'ordre, l'échange de bonnes pratiques et le partage de données d'expérience concernant la lutte contre le commerce illicite en ligne, et l'utilisation des nouvelles technologies aux fins de l'amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks.

5. Promotion de la transparence et de l'échange d'informations

i) Renforcement des synergies entre les rapports présentés au titre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage et les rapports soumis au titre des objectifs de développement durable ;

ii) Renforcement de la collecte, de l'analyse et de l'utilisation des données relatives aux armes légères et de petit calibre ;

iii) Renforcement de la collecte de données ventilées par sexe ;

iv) Promotion de la nécessité d'identifier clairement les besoins de coopération et d'assistance dans les rapports nationaux et d'y répondre avec les ressources et les programmes disponibles ;

v) Établissement de rapports par les organisations régionales et sous-régionales sur les activités menées en vue d'appuyer l'exécution du Programme d'action.

B. Lutter contre les conséquences néfastes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur le développement

1. Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable 16

i) Reconnaissance des effets néfastes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur le développement, en particulier sur l'objectif de développement durable 16 ;

ii) Renforcement de la contribution du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage aux fins de la réalisation de l'objectif 16 et de la cible 16.4 des objectifs de développement durable ;

iii) Renforcement de la contribution du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage aux fins de la réalisation des autres objectifs de développement durable ;

iv) Prise en compte de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage dans les plans nationaux de développement ;

v) Renforcement aux niveaux national, régional et mondial des synergies entre les rapports, mesures et analyses proposés au titre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, et les rapports, mesures et analyses proposés au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. Égalité des sexes, compte tenu notamment de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des effets du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons

i) Prise en compte dans le renforcement de la mise en œuvre du Programme d'action des différentes façons dont le commerce illicite des armes légères et de petit calibre touchent les femmes, les hommes, les filles et les garçons ;

ii) Promotion d'une participation et d'une représentation significatives des femmes aux processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre eu égard au Programme d'action ;

iii) Reconnaissance du fait que la prise en compte de la problématique femmes-hommes renforce la qualité et la viabilité du suivi des armes de petit calibre ;

iv) Recours aux processus relatifs aux femmes, au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, tels que ceux fondés sur la résolution 65/69 de l'Assemblée générale et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en vue d'améliorer l'exécution du Programme d'action ;

v) Financement des activités de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche sur les mesures de défense de l'égalité de sexes et leurs effets ;

vi) Renforcement des politiques et des programmes relatifs aux armes de petit calibre grâce à la collecte de données ventilées par sexe et à un financement accru.

3. Promotion de l'état de droit et culture de paix dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre : applications spécifiques

C. Promouvoir une coopération et une assistance internationales efficaces dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre

1. Promotion de la coopération internationale dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre

i) Promotion du rôle des organisations de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, des organismes de recherche, des universitaires, des citoyens, des associations de consommateurs et de l'industrie dans la mise en œuvre du Programme d'action ;

ii) Renforcement de la coopération avec la société civile, notamment par le partage de données d'expérience et l'échange de connaissances et de bonnes pratiques sur des sujets touchant à l'exécution du Programme d'action ;

iii) Renforcement des partenariats et de la coopération à tous les niveaux, y compris de la coordination entre les donateurs, de l'entraide judiciaire et de la coopération opérationnelle.

2. Promotion d'une assistance internationale efficace dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre

a) Assistance technique et financière, notamment aux fins du renforcement des capacités

Maîtrise nationale et renforcement des capacités nationales à long terme dans le cadre de projets d'assistance liés au Programme d'action ;

b) Coordination

i) Coordination entre les donateurs, entre les donateurs et les bénéficiaires et entre les membres du gouvernement ;

ii) Complémentarité de l'assistance fournie en vue d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'assistance fournie pour appuyer d'autres instruments pertinents ;

iii) Amélioration de l'échange d'informations, notamment s'agissant des données d'expérience tirées des projets d'assistance achevés et des mécanismes de coordination nouveaux ou existants ;

c) Fourniture d'une assistance financière et technique durable en vue d'appuyer le Programme d'action et l'Instrument international de traçage, compte tenu des engagements pertinents pris au titre des objectifs de développement durable

Renforcement des synergies entre les projets destinés à soutenir la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage et les projets liés aux objectifs de développement durable.

D. Questions diverses

[À définir]

III. Plan de mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (2018-2024)

On trouvera ci-après une liste d'éléments potentiellement utiles à la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage pour la période 2018-2024, sans préjudice des autres éléments que les États souhaiteraient ajouter.

A. Marquage

- i) Législation nationale et procédures administratives ;
- ii) Bonnes pratiques en matière de marquage après la fabrication ;
- iii) Contributions potentielles du secteur privé.

B. Suivi

- i) Législation nationale et procédures administratives ;
- ii) Coordination interinstitutions.

C. Traçage

- i) Législation nationale et procédures administratives ;
- ii) Identification précise des armes légères et de petit calibre en vue de leur traçage ;
- iii) Coordination interinstitutions ;
- iv) Échange et utilisation d'informations relatives au traçage ;
- v) Traçage en situations de conflit ou d'après-conflit ;
- vi) Bonnes pratiques dans le secteur privé.

D. Promotion de la coopération internationale

- i) Autres instruments pertinents ;
- ii) Coopération avec les organisations compétentes aux niveaux sous-régional, régional et mondial, y compris INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes ;
- iii) Renforcement de l'échange d'informations sur les pratiques nationales de marquage et les points de contact nationaux ;
- iv) Renforcement des échanges avec le secteur privé.

E. Promotion d'une aide internationale efficace

- i) Assistance technique et financière, notamment en matière de technologie et de matériel ;
- ii) Mise en place et renforcement de mécanismes de fourniture de l'assistance ;
- iii) Amélioration de l'identification des besoins et adéquation des ressources pour y répondre.

F. Promotion de la transparence et de l'échange d'informations

- i) Collecte de données relatives aux objectifs de développement durable (indicateur 16.4.2) ;
- ii) Échange d'informations relatives au traçage destinées à empêcher les détournements et à renforcer la maîtrise des armes légères et de petit calibre.

G. Incidences sur l'Instrument international de traçage de l'évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre, de leur production et de la technologie employée dans leur fabrication

- i) Utilisation des nouvelles formes de marquage, notamment les micropuces et le micromarquage, pour améliorer la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage ;
- ii) Recours au marquage durable de la carcasse polymérique des armes légères et de petit calibre, conformément à l'Instrument international de traçage ;
- iii) Armes modulaires (incidences sur leur marquage et leur suivi, moyens permettant d'assurer leur traçabilité) ;
- iv) Coopération entre les États et avec le secteur privé, y compris l'échange de données d'expérience nationales en matière de traçage des armes légères et de petit calibre illicites et la mise au point par l'industrie de technologies destinées à améliorer le marquage, le suivi et le traçage des armes légères et de petit calibre, compte tenu des nouveaux défis.

H. Questions diverses

[À définir]

IV. Suivi de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action

Comme le veut la pratique établie, cette section comportera un calendrier des réunions pour la période comprise entre les troisième et quatrième Conférences d'examen. Les États souhaiteront peut-être envisager de faire certains ajouts au programme proposé ci-après, qui est par ailleurs tributaire de la disponibilité des fonds :

- i) 2019 – Groupe de travail officieux à composition non limitée – durée, lieu et thème principal à définir ;
- ii) 2020 – Réunion biennale des États, cinq jours à New York ;
- iii) 2021 – Réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux – thème principal à définir ;
- iv) 2022 – Réunion biennale des États, cinq jours à New York ;
- v) 2023 – Réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux – thème principal à définir ;
- vi) 2024 – Quatrième Conférence d'examen, 10 jours à New York.

Annexe

Éléments de discussion soumis au Comité préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Les questions ci-après ont été formulées par le Président désigné pour faciliter les échanges entre les États Membres prenant part au processus préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Les questions énumérées dans le présent document n'empêchent pas les États de soulever d'autres points qu'ils estiment pertinents. En outre, elles ne sont pas censées être intégrées au document final de la troisième Conférence d'examen.

1. Quelles sont, à votre avis, les trois grandes priorités mondiales en matière de lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites dont doit tenir compte le cycle de réunions du Programme d'action en vue de la quatrième Conférence d'examen ? Existe-t-il un aspect du commerce illicite des armes légères et de petit calibre qui, selon vous, requerrait une attention particulière ou mériterait d'être traité en détail ?
2. Comment les réunions ayant trait au Programme d'Action pourraient-elles contribuer plus largement à l'obtention de résultats tangibles dans la mise en œuvre du Programme sur le terrain ?
3. Comment le Programme d'action pourrait-il être amélioré de façon à prévenir et à combattre plus efficacement le détournement des armes légères et de petit calibre à destination des marchés illicites, des groupes armés illégaux, des terroristes et autres utilisateurs non autorisés ?
4. Que peut-on faire pour renforcer l'application du Programme d'action dans les situations de conflit ou d'après-conflit ?
5. Comment le commerce illicite de munitions peut-il être davantage pris en compte dans le cadre du Programme d'action ?
6. Pouvez-vous proposer, aux fins de leur examen dans le cadre du Programme d'action, des bonnes pratiques permettant de prévenir la fabrication ou la conversion illicites des armes légères et de petit calibre ?
7. Comment peut-on lutter plus efficacement contre les effets néfastes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur le développement ? Quelles mesures supplémentaires les États devraient-ils prendre, dans le cadre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, pour accroître la contribution desdits instruments au Programme 2030, et particulièrement à l'objectif de développement durable 16 ? Quelles autres mesures doit-on prendre pour tenir compte de la problématique femmes-hommes dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre ?
8. Comment la contribution des organisations régionales et sous-régionales à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre peut-elle être renforcée ou reflétée plus fidèlement dans les travaux relatifs aux armes de petit calibre ?
9. Quels instruments internationaux, autres que le Programme d'action et l'Instrument international de traçage, considérez-vous comme pertinents pour la lutte

contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ? Dans quels domaines serait-il le plus avantageux de développer des synergies entre ces instruments, d'une part, et le Programme d'action et l'Instrument international de traçage, d'autre part ?

10. Que faut-il faire pour relever les défis posés par les récents progrès technologiques en matière d'armes légères et de petit calibre, tels que la production d'armes de petit calibre à carcasse polymérique, la conception d'armes modulaires et l'utilisation de la technologie d'impression 3D pour fabriquer des armes de petit calibre ? Comment les États peuvent-ils avoir recours aux nouvelles technologies disponibles en matière d'armes légères et de petit calibre pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage à l'échelle nationale ?

11. Quelles sont les mesures spécifiques qui pourraient renforcer la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage ? Comment peut-on améliorer l'identification précise des armes légères et de petit calibre aux fins de leur traçage ?

12. Comment peut-on renforcer la coopération internationale en vue de combattre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre ? Que peut-on faire pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage au moyen de la formation, de la fourniture de matériel et du transfert de technologies ? Que peut-on faire pour veiller à ce que l'assistance, y compris financière et technique, fournie aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action et de l'Instrument international de traçage soit adaptée, efficace et pérenne ?
